

Références	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°85-733 du 17 juillet 1985, modifié, relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités - Décret 2007-772 du 10 mai 2007 et de l'arrêté du 10 mai 2007 relatif aux conditions de rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche - Circulaire 2002-1069 du 6 août 2002
Conditions liées au recrutement	<p>Il s'agit de personnalités françaises ou étrangères qui exercent des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois sans excéder un an. • . <p>NB. Les invités à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles applicables aux enseignants chercheurs de même catégorie (192HETD), ils peuvent effectuer des heures complémentaires.</p> <p>Rémunération : L'indice de rémunération des enseignants invités est fixé, lors de leur recrutement, par arrêté du Directeur, sur proposition du CS, qui siège en formation restreinte.</p>
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 1 mois et au maximum 1 an. • Il est possible de prévoir un recrutement sur plusieurs années universitaires mais dans ce cas, la durée est fixée entre 3 et 6 mois car il est indispensable de prouver l'exercice de fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche étranger.
Modalités de recrutement et de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants invités sont désignés sur proposition du Conseil Scientifique siégeant en formation restreinte • Le niveau de rémunération est fixé par le CS <p><i>Pour des fonctions correspondant à celles des professeurs des universités, elle est fixée par référence à l'un des indices bruts afférents à la 2^{ème} ou la 1^{ère} classe des PRU sans pouvoir excéder la rémunération afférente au 1^{er} chevron du groupe hors-échelle C (PR 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, 1^{er} chevron)</i></p> <p><i>Pour des fonctions correspondant à celle de MCF, elle est fixée par référence à l'un des indices de la classe normale des MCF sans pouvoir excéder la rémunération correspondant à l'indice brut 1015 (MCF classe normale 9^{ème} échelon)</i></p> <p>La rémunération des professeurs invités à mi-temps est égale à 50% de la rémunération à temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nomination est faite par arrêté du Directeur
Protocole d'accueil	<p>Un certain nombre de démarches parfois longue en fonction des pays, sont nécessaires pour permettre l'arrivée et le travail de l'enseignant invité : visa, titre de séjour scientifique, etc...</p> <p>Le service des Relations Internationales et les RH sont là pour vous accompagner (lettre d'invitation, information consulat, protocole d'accueil scientifique...).</p> <p>Pensez à les avertir dans des délais suffisants.</p> <p>NB. Pour pouvoir recruter un enseignant invité, il faut par ailleurs que l'Ecole dispose d'un support. Prendre donc l'attache des RH.</p>